

**Communauté de Communes
du Terrassonnais en Périgord
Noir Thenon Hautefort**

**Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil vingt et un, le 28 septembre, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 21 septembre 2021

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	44
Votants :	51
Pour :	51
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Didier CLERJOUX, Dominique DURUY, Josiane LEVISKI, Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Patricia FLAGEAT, Patrick GAGNEPAIN, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Élodie REBEYROL, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire BOULINGUEZ, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Mattia TRENTMONT, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET, Fabien JAUBERT, Sabine MALARD, Jean-Yves VERGNE, Caroline VIEIRA, Jean-Luc BLANCHARD, Laurent PELLERIN.

Suppléant : Patrick LEFEBVRE représente Gérard MERCIER, Jeanine MATT représente Daniel BARIL, Emmanuel REBIERE représente Dominique DURAND.

Excusés : Jean-Michel LAGORSE donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Jacques MIGNOT donne pouvoir à Gaston GRAND, Jean-Louis PUJOLS, Nicolas DJERBI donne pouvoir à Roland MOULINIER, Olivier ROUZIER, Francis AUMETTRE, Jean-Michel LAGORSE, Coralie DAUBISSE donne pouvoir à Caroline VIEIRA, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Maud MANIERE donne pouvoir à Sabine MALARD, Nicole RAVIDAT donne pouvoir à Jean-Luc BLANCHARD

SECRÉTAIRE : Mme Annie DELAGE.

OBJET : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1, L.153-2, L.153-8, L.153-11 et L.103-3.

La Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale, depuis le 1^{er} janvier 2014. A ce titre, elle met en œuvre pour le compte des 36 communes dotées d'un document d'urbanisme (PLU, carte communale), sur les 37 qui la compose, les procédures d'élaboration et d'évolution de ces documents.

AR PREFECTURE

024-200041150-20210928-DE2021104-DE
Regu le 01/10/2021

La Communauté de Communes comprend 14 communes dotées d'un PLU, 22 qui disposent d'une carte communale et 1 qui reste au Règlement national d'Urbanisme (RNU). De plus, sur les 14 PLU, seuls 4 sont conformes aux dispositions de la loi ALUR, alors que 3 ont été élaborés selon la loi SRU de décembre 2000 et 7 selon la loi Grenelle de juillet 2010.

La disparité de situation en matière de document d'urbanisme et l'ancienneté de la plupart des documents de planification, posent des problèmes en matière de gestion des évolutions des documents en vigueur, en multipliant les procédures à mettre en œuvre.

En conséquence, l'élaboration du PLUi constitue un enjeu majeur pour l'intercommunalité dans la mesure où il a vocation à traduire le projet de territoire et répondre aux objectifs suivants :

✓ **Développer l'activité économique, facteur de développement démographique, urbain et social notamment par :**

- Le confortement des activités existantes sur l'ensemble du territoire, notamment dans les domaines de l'agriculture, de l'agro-alimentaire, de l'artisanat, des services, du tourisme et des loisirs, de l'industrie et de l'énergie ;
- Le renforcement de la capacité d'accueil dans des zones d'activités aménagées, par le développement d'une offre nouvelle appuyée sur les atouts du territoire (desserte autoroutière, routière et numérique), et la proximité des agglomérations de Brive-la-Gaillarde et de Périgueux ;
- La requalification des zones existantes, en vue de proposer une offre qualitative aux porteurs de projet.

✓ **Soutenir l'attractivité démographique du territoire notamment par :**

- Le maintien ou le développement d'une offre foncière d'accueil de nouvelles constructions sur les différentes communes de l'intercommunalité, en lien avec les centralités et le maillage villageois définis par le projet de territoire ;
- La mise en œuvre d'une approche globale et cohérente de l'aménagement et du développement en matière d'habitat, de déplacements, de services à la population et de besoins en équipements publics au service de la qualité de la vie locale.

✓ **Préserver l'environnement, les espaces agricoles et naturels par :**

- L'établissement d'une politique d'aménagement et de développement de l'urbanisation qui tiennent compte des évolutions apportées par la loi ALUR du 24 mars 2014, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015 qui sont venus compléter le contenu obligatoire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et renforcer, notamment, la lutte contre la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers au profit de l'urbanisation ;
- Garantir la préservation des espaces agricoles à forte valeur agronomique, pérenniser les exploitations existantes ainsi que les espaces dédiés à l'activité et créer les conditions permettant de favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs, en lien avec le Programme d'Alimentation Territoriale en cours d'élaboration ;
- Protéger et valoriser l'environnement, les paysages naturels et urbains notamment patrimoniaux, en vue de les préserver pour les générations futures et pour conforter le développement de l'activité touristique sur le territoire ;
- Préserver et/ou remettre en bon état les continuités écologiques (Trame Verte et Bleue) présentes sur le territoire, en lien avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine ;
- Tendre à réduire la consommation foncière, limiter l'étalement urbain et la périurbanisation des communes, en lien avec les centralités du territoire ;
- Intégrer la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes.

AR PREFECTURE

024-200041150-20210928-DE2021104-DE
Regu le 01/10/2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- 1) **De prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;**
- 2) **D'approuver les objectifs développés ci-dessus ;**
- 3) **De définir les modalités de concertation avec le public** durant la phase d'élaboration du PLUi, depuis la présente prescription jusqu'à l'arrêt du projet selon les points suivants :
 - Recueil des observations du public soit sur les registres de concertation mis à la disposition à l'accueil :
 - Sur le registre de concertation mis à disposition à l'accueil du siège de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort ;
 - Sur le registre de concertation mis à disposition à l'accueil des mairies des communes de Hautefort, Thenon, Terrasson-Lavilledieu ;
 - Par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes, pôle des services publics, 58 avenue Jean-Jaurès 24120 Terrasson-Lavilledieu.
 - Insertion dans le journal de la Communauté de Communes, les bulletins municipaux et la presse locale d'articles présentant l'avancement du projet de PLUi ;
 - Organisation d'une réunion publique afin de présenter les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
 - Mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes des documents composant le PLUi, au fur et à mesure de leur validation ;
 - La concertation prendra fin lors de la délibération en tirant le bilan en même temps que l'arrêt du projet.
- 4) **De préciser les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de Communes**, suite à la première réunion le 27 février 2017 avec la conférence intercommunale des maires réunissant l'ensemble des maires des communes membres de l'intercommunalité, pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi qui seront les suivantes, a minima :
 - La conférence intercommunale composée des maires des communes membres et du Président de celle-ci, sera réunie, a minima, à trois reprises :
 - Avant le débat sur le PADD pour en valider les orientations ;
 - Avant l'arrêt du projet de PLUi ;
 - Après l'enquête publique afin de valider les modifications apportées au projet arrêté de PLUi à la suite des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public lors de l'enquête publique et aux rapport et conclusions de la commission d'enquête.
 - L'association directe des communes lors des phases de diagnostic et de traduction des objectifs du PADD (Règlement graphique et Orientations d'Aménagement et de Programmation) ;
 - La collaboration au travers de groupes de travail thématiques.
- 5) **Que les crédits** destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLUi **seront inscrits au budget** de l'exercice considéré et suivants.
- 6) **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte en lien avec l'élaboration du PLUi**

AR PREFECTURE

024-200041150-20210928-DE2021104-DE
Regu le 01/10/2021

La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet du département de la Dordogne et notifiée :

- Aux présidents du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Dordogne ;
- Aux présidents du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration du SCoT (SM du SCoT du Périgord Noir) des Syndicats Mixtes porteurs des SCoT limitrophes (SM du SCoT du Périgord Vert, CA du Grand Périgueux, SCoT du Sud Corrèze) ;
- Aux présidents des intercommunalités limitrophes, compétentes en matière de planification (CA du Grand Périgueux, CC Vallée de l'Homme, CC Isle Loue Auvézère en Périgord, CC du Pays Fénelon) ;
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture de la Dordogne ;
- Aux maires des communes limitrophes (département de la Corrèze) ;
- Aux Personnes Publiques Associées mentionnées à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme ;
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes, ainsi que dans toutes les mairies concernées, durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 30/09/2021

Le Président,
Dominique BOUSQUET.



AR PREFECTURE

024-200041150-20210928-DE2021104-DE
Regu le 01/10/2021